



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-37

Arrêté de voirie portant permission de voirie et de circulation

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu le code pénal, notamment son article 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHARLES TRAVAUX de DARDILLY (69134), en vue d'effectuer des travaux de réfection d'un regard d'eaux pluviales, route de Senonches à LA FERTE-VIDAME (28340), à partir du 22 novembre 2023 et pendant 3 jours calendaires.

Considérant que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire de la circulation et pendant la durée des travaux sus-énoncés sur ladite route.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux, tel que présentés dans sa demande.

Article 2 : Pendant les phases actives du chantier :

- Les deux sens de circulation seront concernés ;
- La circulation sera alternée manuellement par l'entreprise ;
- Les poids lourds et les véhicules légers seront interdits de stationner.

Le chantier se déroulera au niveau du lavoir route de Senonches, en face du carrefour route de Senonches et rue de l'Aqueduc à LA FERTE-VIDAME (28340), à partir du 22 novembre 2023 et pendant 3 jours calendaires.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Madame le Maire et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

A La Ferté-Vidame, le 17 novembre 2023

Le Maire, Catherine STROH

